

AVENANT N°9 AU BAIL CIVIL DU 22 JUIN 2010

Entre

La SARL ACCESSIBLE

Sise 218 Chaussée Jules César à Beauchamp (95250),
Représentée par Madame Evelyne Pommeret, en sa qualité de gérante,

Ci-après dénommée « LE BAILLEUR », d'une part,

Et

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS,

Sise au 271 chaussée Jules César à Beauchamp (95250),
Représentée par Monsieur Yannick BOËDEC, en sa qualité de Président,
Dûment habilité par délibération n°/BC/2024/XX du bureau communautaire en date du 11 juin
2024

Ci-après dénommée « LE PRENEUR », d'autre part

Préalablement, il est rappelé ce qui suit :

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 22 juin 2010, la SARL ACCESSIBLE a donné à bail à la communauté d'agglomération Le Parisis, à laquelle s'est substituée la communauté d'agglomération Val Parisis au 1^{er} janvier 2016, divers locaux à usage de bureaux d'une superficie de 800 m² situés au premier étage de l'immeuble « Administratif » sis 271 chaussée Jules César à Beauchamp (95250).

Par avenants 1, 2, 3, 4, 5, 7 et 8 les parties ont convenu d'étendre les locaux loués.

La durée initiale du bail était fixée à douze ans à compter du 1^{er} juillet 2010. Par avenant n°6, les parties ont prolongé le bail jusqu'au 30 juin 2024. Par avenant n°8, le présent bail a été prolongé jusqu'au 30 juin 2027.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

1.1 Les parties conviennent d'étendre les locaux donnés à bail selon les modalités suivantes :

Surface : Modification de l'article 1 du bail :

Les parties conviennent d'ajouter aux locaux donnés à bail à la CA Val Parisis le lot 208 pour une surface de 25 m².

Loyer : Modification de l'article 5 du bail :

Le loyer pour cette nouvelle surface louée s'élève à 90 € HT/m²/an, soit un total annuel de 2 250 € HT, appelé et payable mensuellement.

Ce montant sera révisé annuellement par application des clauses contractuelles.

Charges : Modification de l'article 6 du bail :

Les charges locatives annuelles sont forfaitisées. Elles sont fixées à 35€HT/m²/an, soit annuellement à 875 € HT pour la surface objet du présent avenant, appelé et payable mensuellement avec le loyer principal.

Ce montant sera révisé annuellement par application des clauses contractuelles.

Vidéosurveillance : la participation de la CA Val Parisis à la mise en sécurité du site par les contrats de vidéosurveillance et du maître-chien pour la surface objet du présent avenant est fixée à 4,8 € HT/m²/an, soit annuellement 120 € HT.

Article 2 : Clauses initiales

L'ensemble des clauses du bail civil modifié par les avenants successifs sont étendues à la nouvelle surface louée objet du présent avenant tant qu'elles ne sont pas contraires.

Toutes les dispositions contractuelles non modifiées par le présent avenant restent de stricte application.

Article3 : Prise d'effet

Le présent avenant prend effet à compter du 17 juin 2024.

Fait à Beauchamp, en 2 exemplaires, le

Pour la Communauté d'agglomération
Val Parisis

Le Preneur,

Pour la Société ACCESSIBLE

Le Bailleur,